

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 240 G : Subventions (30 000 euros) et conventions pluriannuelles avec 4 associations pour leurs actions de lutte contre l'isolement en direction des personnes âgées hospitalisées.

Mmes Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec les associations « Parole de chien » (15^e), « Compagnie Alouette-ACM Ballet Théâtre » (14^e) et l'attribution d'une subvention ainsi qu'une subvention de fonctionnement aux associations : « La visite des clowns » (19^e) et « La Compagnie Tecem » (18^e) au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Parole de chien » (simpa 19745 – dossier 2017_03041), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 12 000 euros au titre de 2017.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association

« Compagnie Alouette-ACM Ballet Théâtre » (simpa 19595 –dossier 2017_02376) dont le texte est joint à la présente délibération

Article 4 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 10 000 euros au titre de 2017

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association « La visite des clowns » (simpa 156461 – dossier 2017_01317) au titre de 2017.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association « La Compagnie Tecem» (simpa 6664-dossier 2017_03834) au titre de 2017.

Article 7 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65, rubrique D538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO